



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Lettre circulaire  
CR/236

Le 19 avril 2005

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

### **A l'attention du Directeur général**

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 36ème réunion (14-18 mars 2005), a approuvé l'adjonction ou la modification de certaines Règles de procédure. La plupart de ces modifications des Règles de procédure font suite aux décisions de la CMR-03.

2 Le Bureau des radiocommunications élabore actuellement l'édition de 2005 des Règles de procédure, qui remplacera l'édition de 2002 (dont il est question dans la Circulaire CR/187), et dans laquelle figureront toutes les mises à jour effectuées depuis lors. Les mises à jour approuvées à la 36ème réunion du RRB, qui font l'objet de l'Annexe à la présente Lettre circulaire, seront aussi publiées dans cette nouvelle édition. Les modifications des Règles existantes énumérées ci-après prennent effet immédiatement:

- 2.1 Modification de la Règle de procédure relative à la recevabilité.
- 2.2 Modification de la Règle de procédure relative au numéro **9.11A** de l'Article **9** du Règlement des radiocommunications.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** [Règles de Procédure - Edition de 2002 - Mise à jour 6](#)

#### **Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11  
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56  
Gr4: +41 22 730 65 00

Télex 421 000 uit ch  
Télégramme ITU GENEVE

E-mail: [itumail@itu.int](mailto:itumail@itu.int)  
<http://www.itu.int/>

